

**Article 1.** Le contractant autorisé de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin est autorisé d'ouvrir un crédit d'un montant maximum de 1 000 000 Euros (un million d'euros).

**Article 2.** Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Montant	1 000 000 Euros maximum
Durée	12 mois à compter de la signature
Mode de règlement des fonds	par virement au crédit d'office
Nombre de versements	12 fois par an
Taux d'intérêt	indexé à partir de 0,4%
Coût d'engagement	0,05% hors TVA
Commission de renouvellement	0%
Taux de service	0,05% hors TVA

**Article 3.** Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin.

**Article 4.** Le Président est autorisé à procéder sans autre délibération, aux démarches de demande de crédit et aux engagements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat de crédit de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin. Il ne peut être procédé à cet effet.

**Article 5.** Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Limoges le 03 OCT 2024

Le Président  
Pour le Président  
M. Stéphane BOUQUET

## DÉCISION

# Décision concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin sur une période de douze mois pour le budget annexe du Centre de Recyclage

1 DOCUMENT - Publié le 3 Octobre 2024

 [DEC\\_FIN\\_25749\\_OUVERTURE\\_LIGNE\\_TRESORERIE\\_1000000\\_EUROS\\_CAISSE\\_EPARGNE\\_BUDGET\\_ANNEXE\\_CENTRE\\_RECYCLAGE.pdf](#)  
(.pdf, 95,8 Ko)

 [TÉLÉCHARGER](#)